

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2013**

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jean NEMOZ maire.

Secrétaire de séance : Eliane BAILLY.

25 conseillers présents.

1 conseiller excusé avec pouvoir :

- Olivier MERLIN donne pouvoir à Sandrine LECOUTRE.

Objet : Retrait de délégation d'adjoint.

Monsieur le Maire propose un vote pour obtenir le huis clos pour cette séance du Conseil Municipal.

Le huis clos étant obtenu par 22 voix pour et 4 contre, Monsieur le Maire demande au public (2 personnes présentes) d'évacuer la salle.

Après un rappel du règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, accepté à l'unanimité. Le vote porte sur le maintien ou le retrait de la fonction d'adjoint de Monsieur MEYRAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté en date du 29 avril 2013 pris à l'encontre de Monsieur MEYRAND, 1^{er} adjoint au Maire, et **portant retrait de** délégation à un adjoint.

La délégation initialement donnée à Monsieur MEYRAND 1^{er} adjoint au Maire chargé de la voirie et des réseaux par arrêté du Maire du 26 mars 2009 a été rapportée par le présent arrêté qui est désormais irrévocable sauf recours devant le Tribunal Administratif.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer par délibération **sur le maintien ou non de Monsieur MEYRAND dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L2122-18 du C.G.C.T qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Résultat du vote :

- ***Contre le maintien de Monsieur MEYRAND : 19 voix.***
- ***Pour le maintien de Monsieur MEYRAND : 4 voix.***
- ***Absentions : 3 voix.***

À l'issue de ce vote, Monsieur MEYRAND redevient donc simple conseiller municipal. Un débat est alors ouvert au cours duquel Monsieur MEYRAND conteste l'arrêté municipal du 29 avril 2013 portant retrait de sa délégation en reprenant point par point les termes de l'arrêté. Il justifie ses débordements du cadre de ses prérogatives par sa volonté de « bien faire » et conteste tous les griefs qui lui sont reprochés.

Monsieur le Maire rappelle sa position en précisant les répercussions néfastes du comportement de Monsieur MEYRAND sur l'administration communale et le bon fonctionnement de la collectivité. Certains dossiers hors de ses compétences (réseaux et voirie) ayant été traités directement par Monsieur MEYRAND sans en avoir informé Monsieur le Maire ou en empiétant sur d'autres délégations.

Plusieurs exemples de ces prises excessives de pouvoir sont exposés et témoignent des graves dysfonctionnements engendrés par l'attitude de Monsieur MEYRAND. Il est rappelé par ailleurs qu'il se montre souvent autoritaire et emporté à l'égard du personnel communal comme envers d'autres élus.

Après avoir entendu les interventions de quelques conseillers, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.